

movible, mais destituables par le Gouverneur Général à la demande du Sénat et de la Chambre des communes. Les fonctionnaires furent classifiés en trois divisions sous la dépendance des sous-ministres. Chaque division se composait de deux subdivisions dont chacune avait sa propre échelle d'appointements. La Commission fut chargée de l'organisation et des nominations du service intérieur (à Ottawa), certaines nominations devant être faites après concours et d'autres après examens de qualification, et de la tenue des examens de qualifications pour le service extérieur (le service en dehors d'Ottawa), pour la sélection de personnes à nommer par les différents ministères. Tout sujet britannique entre les âges de 18 et 35 ans et ayant résidé au Canada depuis trois ans était admis à ces examens.

En 1918, un troisième membre fut nommé à la Commission du service civil et la loi du service civil de la même année étendait au service extérieur aussi bien qu'au service intérieur le principe de la nomination après concours. Cette loi pourvoyait aussi à l'organisation par la Commission des différents services ministériels, à la classification de toutes les positions du service d'après les fonctions, à l'établissement d'une nouvelle échelle de salaires et au principe de la promotion au mérite chaque fois que la chose est compatible avec les meilleurs intérêts du service. Elle *décrait* aussi que dans les nominations la préférence devait être donnée aux postulants qualifiés ayant servi outre-mer ou dans les forces navales de Sa Majesté au cours de la guerre de 1914-18.

Des modifications subséquentes ont soustrait à la juridiction de la Commission certaines branches du service telles que les occupations d'ouvriers spécialisés et de manœuvres et les personnels de certaines unités. Il y a également certaines commissions et branches de département qui, en vertu de la législation qui les a établis, ne tombent pas sous la loi du Service Civil.

**Statistique du Service Civil.\***—Depuis avril 1924, chaque département transmet au Bureau Fédéral de la Statistique un état mensuel de son personnel et de sa rémunération, conformément à un plan qui permet la comparaison entre les départements et d'une année à l'autre. L'institution de ce système fut précédée d'une investigation qui remonta jusqu'en 1912.

De 1914 à 1920, le nombre de fonctionnaires augmenta très rapidement en raison de l'expansion des fonctions administratives et de l'imposition de nouvelles taxes, celles-ci nécessitant l'engagement d'employés supplémentaires en qualité de percepteurs. De nouveaux services tels que le Ministère des Pensions et de la Santé Nationale et la Commission de l'établissement des soldats furent de même créés. En janvier 1920, l'on comptait 47,133 employés; c'est le plus haut niveau atteint jusqu'à janvier 1940 alors que leur nombre s'élève à 49,624. L'augmentation de plus de 4,000 employés en 1939 est surtout due à l'établissement de services de guerre sous le Ministère de la Défense Nationale et à l'augmentation du personnel, par suite de la guerre également, de Ministères tels que ceux des Pensions et de la Santé Nationale, des Postes, de l'Agriculture et des Finances. En mars 1940, 12,857 personnes étaient employées au Ministère des Postes, remplissant des fonctions d'un caractère plutôt industriel qu'administratif et étant payées à même les bénéfices de ce Ministère plutôt qu'à même le produit des impôts.

\* Révisé par le colonel J. R. Munro, chef de la Branche des Finances, Bureau Fédéral de la Statistique, Ottawa.